

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-10

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS

Absents : Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00).

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 14/02/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250210-D2025_10_DE

Date de publication sur le site internet : 14/02/2025

Objet : Demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier de la Direction des Infrastructures du département pour l'attribution de subventions issues du produit des amendes de police 2024.

Le programme des Amendes de Police est reconduit pour 2025 et sont éligibles les petites opérations de Sécurité, telle que la signalisation verticale et horizontale.

Monsieur le maire propose de demander une subvention pour le devis de SDV17 concernant l'achat de 10 barrières de sécurité pour la commune. La DID précise que les règles de répartition sont définies comme suit : 50% du montant total HT des devis.

La DID précise également que les travaux devront être commencer avant la fin de l'année en cours.

Monsieur le maire propose donc de demander une subvention auprès du département pour l'achat de barrières de sécurité, le coût du devis de SDV17 étant de 837.30 € HT, la subvention demandée est de 418.65 €, soit 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du département au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20250210-D2025_10-DE
Reçu le 14/02/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 10/02/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.